

Commune d'AVRILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme GOURAUD Cécile, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme DUPE Valérie, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime

EXCUSE :

NON EXCUSE :

M..... est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2026/053 - Objet : Tarifs de la Taxe de séjour

Le Conseil Municipal,

Conformément aux lois de finances concernées,

Considérant les articles L.2333.30 et L.2333.41 du Code général des collectivités territoriales,

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Part communale	Part additionnelle départementale	Total
Palaces	0,70	4,90	3,00	0,20	3,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,60	1,80	0,08	1,88
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,60	1,30	0,08	1,38
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,30	1,70	0,85	0,08	0,93
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50	1,00	0,75	0,07	0,82
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,70	0,06	0,76
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20	0,60	0,60	0,05	0,65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20	0,02	0,22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2 %	Tarif communal + 10 %	2 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

FIXE les tarifs de la taxe de séjour au réel dite « traditionnelle » **à compter du 1^{er} Janvier 2027** (par personne et par nuitée) comme suit :

FIXE

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (hors hébergements de plein air), une taxation proportionnelle au coût par personne de la nuitée au taux de 2 % dans la limite du tarif plafond arrêté à 2 €. Pour ces hébergements, le tarif avec la part départementale sera égal au tarif communal + 10 %.

DECIDE d'exonérer de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit ;

FIXE

La période de perception de la taxe du **1^{er} Janvier au 31 Décembre** et le versement à chaque fin de trimestre civil au comptable public, hors plateforme de location qui devront reverser le produit collecté, en application des dispositions de l'article 114 de la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, deux fois par an : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Tous les loueurs devront fournir un justificatif des personnes hébergées, les tarifs pratiqués et pour chaque perception, la date à laquelle débute le séjour.

DIT

Que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, qu'ils seront transmis pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements concernés et affichés en mairie et sur le site internet de la commune.

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y référant.

Le Secrétaire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

